

**Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de
distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour
SA en SRU - 16 Lots + Station de Relevage - Communauté Urbaine
M.P.M
ROQUEFORT LA BEDOULE**

Conditions Particulières

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son président Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé :

Les Dock – Atrium 10.7

Place de la joliette

BP 48014

13567 MARSEILLE CEDEX 02 FRANCE

Ci-après dénommé, le PAL (Promoteur, Aménageur, Lotisseur),

D'UNE PART,

ET

ÉLECTRICITÉ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Winterthur, 92085 PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur , agissant en qualité de – dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé, ERDF

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Ces Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de la Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif version du 06 mai 2009 que le PAL reconnaît avoir reçu ou consulté sur le site : <http://raccordementelec.olymp-network.com/cg.pdf>

Chapitre 1 : Interlocuteurs et adresses de correspondance pour la présente convention

Coordonnées du représentant d'ERDF (adresse, fax, mail, tél)	Coordonnées du représentant du PAL (adresse, fax, mail, tél)
<p>Monsieur Alain REVEST</p> <p>Tel : 04.42.18.81.11. Fax : 04.42.18.81.10. e-mail : alain.revest@erdf-grdf.fr</p> <p>Adresse d'envoi de la facture des travaux :</p> <p>ERDF - Agence Ingénierie PACA Ouest Avenue Antide Boyer BP 50202 13672 AUBAGNE Cedex</p>	<p>CU-MPM - DPEAT</p> <p>A l'attention de Monsieur Eugène CASELLI Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole</p> <p>Les Docks - Atrium 10.7 Place de la Joliette BP 48014 13567 MARSEILLE CEDEX 02 France</p> <p>Tel : 04 95 09 50 13 Fax : 04 95 09 50 04 e-mail : renaud.gallimard@marseille-provence.fr</p> <p style="text-align: center;">dalila.belkamsa@marseille-provence.fr</p>

Chapitre 2 : Caractéristiques de l'Ouvrage

I. 2.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE REMIS PAR LE PAL A ERDF

L'alimentation électrique sur le terrain d'assiette nécessitera de votre part la réalisation de différents travaux, ci-dessous énumérés :

- Réseau H.T.A souterrain (20 000 Volts) Depuis le Domaine Public, réalisation des terrassements jusqu'au poste de transformation (y compris fourreaux 160mm si nécessaire). Ce réseau HTA transitera sous les voies de circulation et devra être conforme aux normes en vigueur (cf. Annexe 3 des Conditions Générales)
- Poste de Transformation HTA/BT Préfabriqué - La desserte de cet ensemble nécessite la création d'un poste de transformation de distribution publique HTA/BT suivant les spécifications ERDF, telles que décrites ci-dessous : Cas d'un poste Préfabriqué: le demandeur réalisera, à ses frais les terrassements et la dalle support de poste nécessaire (cf. Fiches SEQUELEC – GP 06 et GP 07). Il obtiendra les autorisations d'implantation, en déposant une demande de permis de construire simplifiée auprès des administrations concernées
- Réseau B.T.A intérieur (230/400 Volts) - Le réseau intérieur (y compris le génie civil) sera réalisé conformément aux normes en vigueur (cf. Annexe 3 des Conditions Générales et Fiches SEQUELEC – GP 03), à partir du point définit ci-après : Le coffret REMBT en limite de domaine public, Le coffret S22 en limite de domaine public, La limite du domaine public. Vous devrez soumettre un dossier de conception et de réalisation de ces ouvrages à ERDF, avant toute exécution pour accord (voir Chapitre 4.1 de la présente convention)
- Branchement Collectif vertical (immeuble) - Placards techniques centralisés : Etude et réalisation de(s) Colonne(s) Montante(s) électrique(s) (y compris la pose des compteurs d'énergie <36kVA) à partir du(es) coffret(s) de protections générales (CCPC) obligatoirement accessible(s) depuis le domaine public. Cet ouvrage sera réalisé conformément aux normes en vigueur (cf. Annexe 3 des Conditions Générales et Fiches SEQUELEC de 08/2007 « Réalisation des Colonnes électriques »). Vous devrez soumettre un dossier de conception et de réalisation de ces ouvrages à ERDF, avant toute exécution pour accord (voir Chapitre 4.1 de la présente convention). Branchement Collectif horizontal - Lotissements construits : Etude et réalisation des dérivations individuelles électriques depuis les Coffrets CCPI (coupe circuit principal individuel) situés en limite des différents lots jusqu'aux points de livraisons (panneaux de contrôle dans les logements) y compris disjoncteurs 500mA type S. Ces liaisons seront

Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages – conditions particulières

réalisés conformément aux normes en vigueur (cf. Annexe 3 des Conditions Générales et Fiches SEQUELEC – GP 03). La pose des compteurs d'énergie < 36kVA pour les différents points de livraison sera réalisé par vos soins. Vous devrez soumettre un dossier de conception et de réalisation de ces ouvrages à ERDF, avant toute exécution pour accord (voir Chapitre 4.1 de la présente convention)
Branchement à puissance surveillée (PR > 36kVA) : Etude et réalisation des branchements individuels à puissance surveillée depuis le CCPI accessible depuis le domaine public. Cet ouvrage sera réalisé conformément aux normes en vigueur (cf. Annexe 3 des Conditions Générales et Fiches SEQUELEC GP04). Vous devrez soumettre un dossier de conception et de réalisation de ces ouvrages à ERDF, avant toute exécution pour accord (voir Chapitre 4.1 de la présente convention).

II. 2.2 ACTES REALISES PAR ERDF DANS LE TERRAIN D'ASSIETTE DE L'OPERATION

✓ *ERDF réalise les prestations suivantes :*

- Validation de l'ensemble du projet de réalisation des ouvrages de l'opération - Validation et signature des conventions de servitude et des mises à dispositions de terrains ou locaux - Visa de la réception signée / prononcée par le PAL – Signature et envoi des dossiers Article 49/50 – Paiement des travaux sur le terrain d'assiette conformément aux prestations réalisées par le PAL

✓ *ERDF réalise les travaux suivants :*

- Pose des câbles HTAS en tranchées ouvertes depuis le domaine public jusqu'au poste de transformation - Travaux électriques dans le poste de distribution publique HTA/BT - Mise en place du poste de distribution publique HTA/BT préfabriqué - Raccordement HTA du poste HTA/BT de distribution publique – Relevé du Fond de plan informatisé (format Microstation version 7) de l'opération – Mise en place du transformateur HTA/BT dans le poste de distribution public

Chapitre 3 : Prix de l'Ouvrage

III. 3.1 CARACTERISTIQUE DE LA COMMANDE

Le montant global et forfaitaire dû par ERDF au PAL en application de la Convention s'élève à 67138.10 € HT.

IV. 3.2 COORDONNEES DU PAL

Les coordonnées du titulaire de la commande sont :

Nom du titulaire de la commande : Monsieur Eugène CASELLI

Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

- Adresse :
- Les Docks – Atrium 10.7
- Place de la Joliette
- BP 48014
- 13567 MARSEILLE CEDEX 02 France
- N° de SIRET : Code NAF :
- Tel du représentant du PAL : Fax du représentant du PAL :
- E-mail du représentant du PAL :

Chapitre 4 : Exécution de la Convention

V. 4.1 DOSSIER DE CONCEPTION ET DE REALISATION DE L'OUVRAGE

Le dossier de conception et de réalisation de l'ouvrage est à remettre à ERDF pour accord préalable à l'exécution de l'Ouvrage.

ERDF notifiera au PAL son accord ou ses observations dans les 15 jours calendaires suivant sa réception du dossier.

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- un plan échelle 1/10 000^{ème} et 1/2000^{ème} dit de situation,
- un plan du projet au 1/200^{ème} (ou 1/500^{ème}) descriptif des travaux comprenant :
 - le tracé des câbles BT, le positionnement des éventuels postes de Distribution Publique,
 - un schéma du circuit de communication (télé-relève),
 - un plan de découpage des points à desservir avec leur puissance de raccordement,
 - un repérage des points de livraisons (lettrage, indexage...),
 - un tableau des conducteurs avec longueurs géographiques et électriques détaillées y compris les longueurs des câbles du circuit de communication,
 - une mesure de la résistivité du sol pour la confection des terres, et la forme des terres à réaliser,
 - une coupe des voies indiquant l'implantation des câbles vis-à-vis des autres réseaux (eau, égouts, télécoms, éclairage public,...),
- la liste du matériel prévu (nature des conducteurs, coffrets, appareillages, conduits,) avec leur origine (nom du fabricant pour les matériels agréés par ERDF),
- la fiche des calculs électriques (intensités et chutes de tension par départ) conforme à la norme NFC 14-100,
- dans les bâtiments, la nature et les caractéristiques des parois supportant les ouvrages (article 7.5 de la norme NFC 14-100),

Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages – conditions particulières

- le cas échéant, un dossier colonne électrique conforme à la norme NFC 14-100 comprenant :
 - les plans de génie-civil du bâtiment et des gaines de colonnes précisant la nature des matériaux et le cheminement des canalisations électriques y compris les dérivations individuelles ;
 - une fiche de calcul de la colonne électrique.

Chapitre 5 : Réception de l'Ouvrage

XII. OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DE L'OUVRAGE

La réception des ouvrages se déroulera de la façon suivante :

- Une pré-réception aura lieu **15 jours avant la réception définitive**.
- **Une réception définitive au moins 15 jours avant la Mise en Service** de l'ensemble de l'ouvrage et notamment les colonnes montantes électriques. Lors de cette réception, le PAL devra remettre, au représentant d'ERDF la(les) **Fiche(s) d'Autocontrôle(s) SEQUELEC** complétées et signées soit par lui, ou par un organisme de contrôle habilité, ainsi que l'**(les) Attestation(s) d'Achèvement de Travaux** dûment complétée(s) et signée(s) par le PAL ou son représentant.

Ces fiches sont disponibles au lien suivant :

« http://www.erdfdistribution.fr/fiches_guides_SeQuelec_publicques ».

Pour le transfert de l'ouvrage à ERDF, le PAL remet au représentant d'ERDF, l'annexe 4 des conditions générales (PV de Remise d'Ouvrage).

L'état des ouvrages remis pour réception devra être conforme à l'Annexe 1 de la présente convention

Tout déplacement supplémentaire lié à cette réception sera facturé au taux de Main d'œuvre de nos établissements.

PLANS DE RECOLEMENT

Le PAL fournira les fonds de plan cartographie numérisés à l'échelle 1/200^e au format Micro-station Version 7, de la zone concernée par les travaux de desserte électrique intérieurs à l'opération.

ERDF remettra en conséquence au plus tard avant le déroulage des câbles, les éléments de référencement des planches à créer par le PAL.

En fin de travaux, et sans dérogation possible avant toute mise en exploitation des ouvrages, le PAL enverra à ERDF, obligatoirement par mail, les fichiers conformes au format Micro-station version 7, destinés à la mise à jour cartographique, et lui remettra par ailleurs 2 exemplaires papier destinés à autoriser la mise en exploitation des ouvrages (notamment, les accessoires éventuels doivent y être matérialisés avec dates, vignettes et fiches correspondantes).

En cas d'absence d'un nombre suffisant de points fixes permettant le report des canalisations, le PAL posera des bornes autorisant cette opération.

En cas de fourniture de fonds de plan incomplets, due par exemple à la création ultérieure des voiries ou autres éléments de levé, les fichiers définitifs seront envoyés dans un second temps à ERDF (par mail).

Chapitre 6 : Modalités de facturation

XIII.

Les factures doivent être adressées à l'adresse suivante, **et seront payables à 60 jours après la date de réception de la facture** :

ERDF – Agence Ingénierie PACA Ouest
Avenue Antide Boyer
BP 50202
13672 AUBAGNE Cedex

Fait à AUBAGNE, en deux exemplaires originaux

Pour ERDF	Pour le PAL
<i>Le.....</i>	<i>Le</i>
	<i>Faire précéder de la mention « lu et approuvé » Le Promoteur Aménageur Lotisseur</i>

ANNEXE 1

OBJET

Cette annexe précise dans quelles conditions le **Promoteur Aménageur Lotisseur (PAL)** remet un ouvrage au Chargé d'Affaires (CA) ERDF au travers de l'Attestation d'Achèvement de Travaux (AAT). **Dès cette AAT émise, aucun intervenant ne doit plus intervenir sur l'ouvrage sans autorisation de l'exploitant.**

Elle a aussi pour objectif de **garantir la sécurité de tous les acteurs.**

Les obligations du PROMOTEUR AMENAGEUR LOTISSEUR (PAL) au regard de la NOTE GTE 135

Dossier administratif à remettre à ERDF :

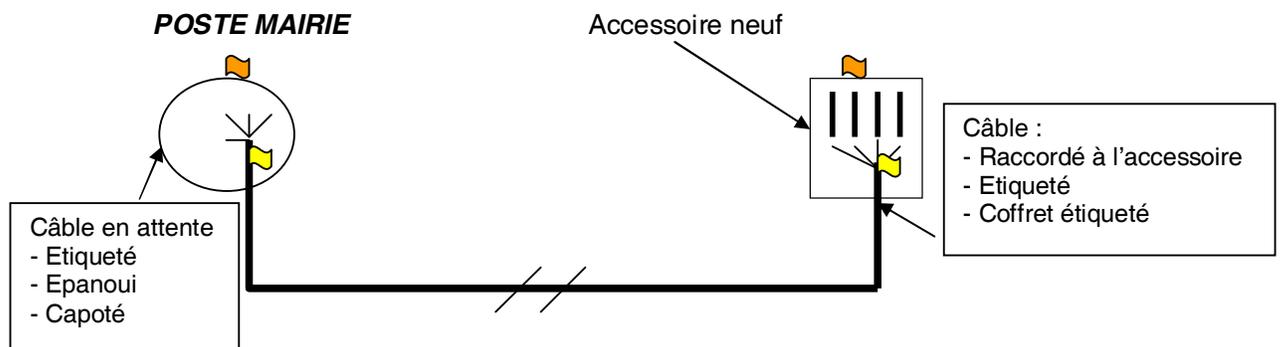
- L'article 49 conforme à exécution sur lequel figurera l'étiquetage des coffrets.
- L'Attestation d'Achèvement des Travaux (AAT).
- La fiche de contrôle de continuité électrique (circuits puissance **ET** téléreport).
- Les plans de récolement au 1/200^{ème} conformes au cahier des charges ERDF sur support papier et support informatique.
- Les valeurs des terres (mesurées en ohm).

Etat physique du réseau à remettre à ERDF :

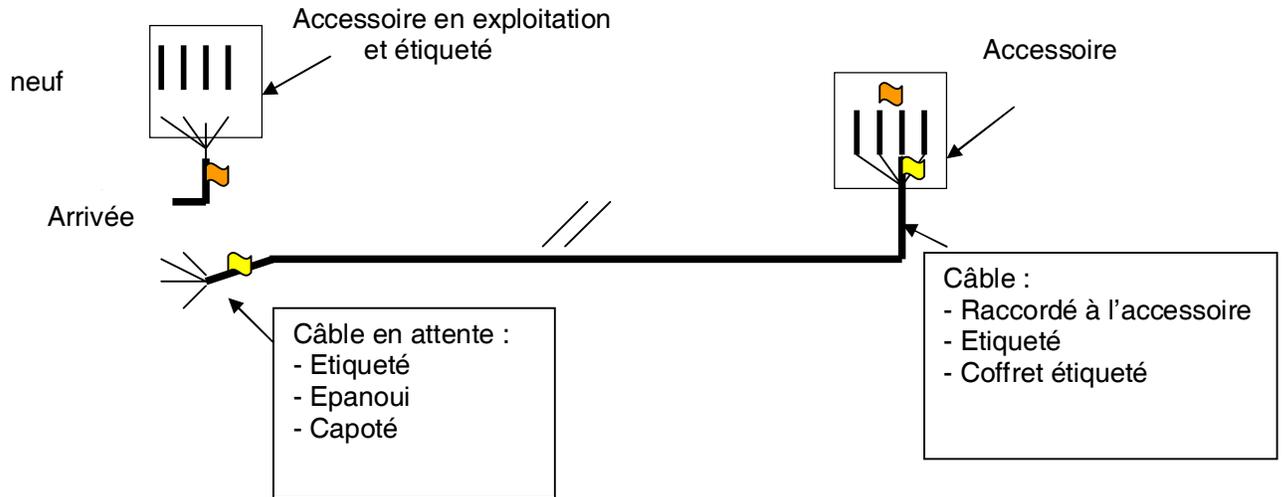
- Les câbles devront être étiquetés à chaque extrémité.
- L'extrémité du câble en attente de raccordement sera laissée épanouie et capotée (devant le coffret, devant le tableau BT ou dans la fouille).
- Les autres émergences de câble seront toutes raccordées aux accessoires.

QUELQUES EXEMPLES CONCRETS

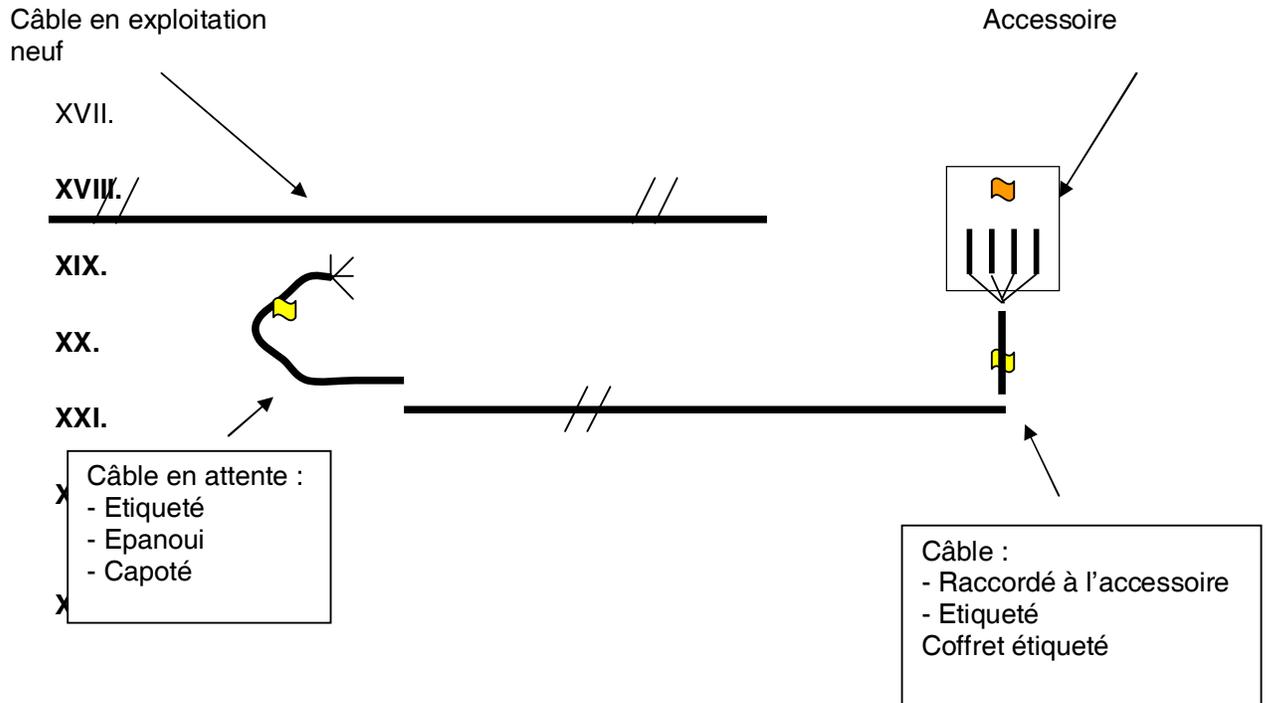
XIV. HTA/BT 1. CABLE RACCORDE A UN ACCESSOIRE NEUF ET EN ATTENTE DANS UN POSTE



XV. 2. CÂBLE RACCORDE A UN ACCESSOIRE NEUF ET EN ATTENTE AUPRES D'UN AUTRE ACCESSOIRE

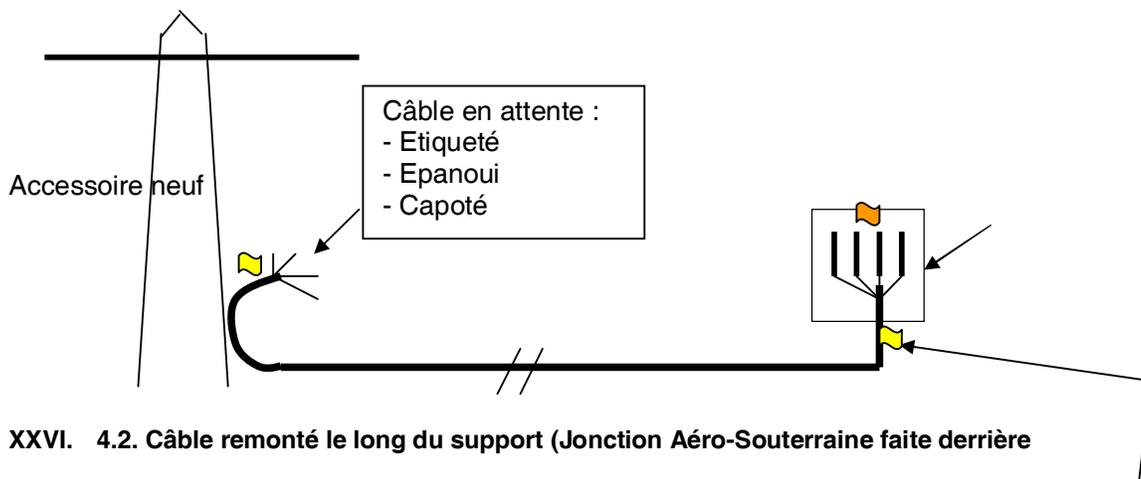


XVI. 3. CÂBLE EN ATTENTE POUR TANGENTE SUR CÂBLE EXISTANT



XXIV. 4. CÂBLE EN ATTENTE POUR REMONTEE AERO-SOUTERRAINE

XXV. 4.1. Câble « lové » au pied du support



XXVI. 4.2. Câble remonté le long du support (Jonction Aéro-Souterraine faite derrière la goulotte)

